

Conseil Municipal de Mantes-la -Ville

Séance du lundi 28 janvier 2008

01- TARIF DE VENTE DE PHOTOS ISSUES DE LA PHOTOTHEQUE MUNICIPALE - (2008-I-001) -

Dans le cadre des campagnes électorales et de leur réglementation, la loi pose comme principe général qu'un élu sortant ne peut, sous peine d'inéligibilité, tirer d'avantage de sa position par l'utilisation de moyens ou aides en nature mis à sa disposition par la collectivité. Le juge de l'élection a rappelé cette interdiction à l'occasion de plusieurs arrêtés, notamment à la suite des élections municipales de 1995 et de 2001. C'est ainsi qu'un élu sortant ne peut utiliser pour les besoins propres de sa propagande des prises de vue qui auraient été réalisées par les services municipaux. En revanche, rien ne s'oppose à ce que la collectivité puisse faire bénéficier l'ensemble des candidats et des usagers d'un accès à la photothèque municipale et détermine un tarif et des conditions de vente pour les photos dont les candidats et les usagers souhaiteraient être acquéreurs. Les candidats et les usagers acquérant ainsi des photographies devront en intégrer le coût à leur compte de campagne, dans les conditions définies par les textes. Afin d'ouvrir cette possibilité aux candidats et aux usagers qui le souhaiteraient, il est par conséquent proposé au Conseil Municipal de fixer au tarif de 8,00 €uros T.T.C. le prix de vente d'une photographie issue de la photothèque municipale. Il est précisé que l'épreuve livrée sera fournie sur support numérique (cd rom). Que toute autre demande ne pourra être traitée dans le cadre de cette délibération, que toute utilisation de ces photographies devra faire mention de leur provenance. La demande devra être formulée par écrit à l'attention de Madame Le Maire et remis au service communication. La fourniture du support numérique se fera dans un délai maximum de 2 jours ouvrés à compter de la réception de la demande.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré par 27 voix POUR et 4 NE PARTICIPE PAS AU VOTE (M. MULLOT, Mme PEREIRA, Mme DI PASQUALE, Mme WAGNER) :

- Fixe le tarif unitaire de vente d'une photographie issue de la photothèque municipale à la somme de 8 €uros T.T.C. ,

- Précise que l'épreuve livrée sera fournie sur support numérique (CD ROM). Que toute autre demande ne pourra être traitée dans le cadre de cette délibération, que toute utilisation de ces photographies devra faire mention de leur provenance. La demande devra être formulée par écrit à l'attention de Madame Le Maire et remis au service communication. La fourniture du support numérique se fera dans un délai maximum de 2 jours ouvrés à compter de la réception de la demande.

- Dit que chaque transaction fera l'objet d'une facturation au demandeur.

02- AVENANT N°5 A LA CONVENTION ANRU DU MANTOIS - (2008-I-002) -

La convention relative au projet de rénovation urbaine du Mantois a été signée le 10 juin 2005 avec l'Agence Nationale de la Rénovation Urbaine. L'avancement du projet est aujourd'hui clairement visible sur le terrain : les principales démolitions ont été réalisées ; plusieurs opérations ont été livrées notamment : des chantiers sont en cours au Domaine de la Vallée et aux Brouets (Mantes-la-Ville), le réaménagement du quartier des Médecins Sud et le quartier des Garennes à Mantes-la-Jolie ; les premières opérations de reconstruction vont bientôt être inaugurées, ce fut le cas à Mantes-la-Ville pour l'opération des Brouets avec la pose de la première pierre le 19 décembre 2007. La revue de projet du 7 mars dernier a permis de dresser un panorama complet, avec l'ensemble des partenaires, de l'avancement du projet. Au cours de cette même réunion, la nécessité d'un avenant à la convention avec l'ANRU a également été évoquée. La stratégie présentée découle directement de cette revue de projet. Il est rappelé aux membres du conseil, pour mémoire, que les précédents avenants simplifiés ont porté : l'avenant n°1 portait sur la possibilité aux maîtres d'ouvrages d'établir des avenants simplifiés en cas de modifications limitées des opérations programmées, l'avenant n°2 concernait une opération de construction de logements avec le Logement Francilien à Mantes-la-Jolie, l'avenant N°3 portant sur un diagnostic général des commerces et stratégie commerciale de l'ensemble des quartiers de la convention ANRU, l'avenant n°4 concernait l'actualisation du plan de financement de l'opération Quartier Explorateur de Mantes-la-Jolie.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré par 19 voix POUR, 8 ABSTENTIONS (Mme GENEIX, M. VARANNE, Mme BAURET, M. CERVANTES, Mme MARIE, Mme PRAT, M. LE CAM, M. ANDREELLA) et 4 NE PARTICIPE PAS AU VOTE (M. MULLOT, Mme PEREIRA, Mme DI PASQUALE, Mme WAGNER) :

- Autorise Madame le Maire à signer l'avenant n°5 qui portera sur les quatre points : la reconstitution de l'offre, les optimisations financières, l'évolution du projet, la vision à long terme.

03- SYNDICAT MIXTE DE LA RIVIERE DE LA VAUCOULEURS - (2008-I-003) -

Le Conseil Municipal de Mantes la Ville est informé que les communes de Septeuil et de Courgent ont adhéré à la communauté de commune du pays Houdanais qui a la compétence rivière. Or une commune ne peut déléguer ses compétences qu'à un seul syndicat, les communes de Septeuil et de Courgent ne peuvent donc pas rester dans le syndicat de la Vaucouleurs. En cas de refus des conseils des communes du syndicat, le Préfet sera amené à trancher et, dans le cadre du regroupement des communes, nous serons déboutés. Les communes de Septeuil et de Courgent continueront à rembourser leurs emprunts antérieurs jusqu'à leur expiration, c'est-à-dire en 2011. Le Président de la Communauté de Communes du Pays Houdanais s'est engagé, au cours de la réunion syndicale du 26 octobre 2007, à ce que nous recevions à l'aval du pays Houdanais une eau de rivière de qualité acceptable et un débit proche de la normale en cas de crue décennale à la fin du contrat de bassin qui doit être mis en place.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents et représentés :

- Dit accepter la sortie des communes de Septeuil et de Courgent du Syndicat.

04- CONVENTION REGIONALE DE RENOUVELLEMENT URBAIN - (2008-I-004) -

Par délibération n° CR 28-07 du 13 mars 2007, le Conseil Régional a défini le cadre de l'intervention de la Région en matière de soutien en investissement aux opérations de renouvellement urbain pour la période 2007-2013. Celle-ci s'inscrit dans une logique partenariale dans le cadre de la convention avec l'Agence nationale de rénovation urbaine (ANRU) et l'Etat pour les sites relevant d'opérations prioritaires, supplémentaires ou isolées selon les labellisations de l'ANRU. Ce partenariat s'inscrit dans la continuité de celui mis en oeuvre avec l'Etat du XIIème Contrat de Plan Etat Région (CPER). La convention avec l'ANRU et l'Etat dont la signature a été approuvée lors de la séance du 13 mars 2007, engage la Région à hauteur de 1 000 M€ en faveur des opérations prioritaires et supplémentaires pour 2007-2013 (auquel s'ajoute 150 M€ au titre des subventions déjà affectées de 2004 à 2006), et à hauteur de 84 M€ en faveur des opérations isolées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents et représentés :

- Approuve la convention régionale de renouvellement urbain telle que prévue par la délibération CR 28-07 du 13 mars 2007 du Conseil Régional ;

- Autorise Madame le Maire à signer cette convention régionale de renouvellement urbain ;

- Autorise Madame le Maire à solliciter le Conseil Régional d'Île de France pour le financement des opérations pointées dans cette convention et à signer tous les documents relatifs à ces financements.

05- MARCHE DE MAITRISE D'OEUVRE POUR L'OPERATION D'AMENAGEMENT DES ESPACES EXTERIEURS DU QUARTIER DU BAS DU DOMAINE - 3EME VOLET - (2008-I-005) -

Le Conseil Municipal est invité à autoriser Madame le Maire à conclure et signer, au terme d'une procédure d'appel d'offres restreint de niveau européen, un marché de maîtrise d'œuvre avec le groupement PASO DOBLE – VIAMAP demeurant 85, avenue Jean Jaurès à 78711 MANTES LA VILLE et ce en vue de la réalisation des études nécessaires à la réalisation des travaux d'aménagement des espaces extérieurs du quartier du bas du Domaine, 3^{ème} tranche. Le montant de la dépense correspondant aux forfaits provisoires de rémunération, 131 066,88 € H.T. pour la tranche ferme et 66 769,92 € H.T. pour la tranche conditionnelle, est égal à 6,1824 % de la part de l'enveloppe affectée aux travaux. Ce taux est le taux contractuel de rémunération de l'équipe de maîtrise d'œuvre.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents et représentés, décide :

- D'approuver la procédure d'appel d'offres restreint lancée en application des dispositions des articles 60 à 64 et 74 III 4ème du Code des Marchés Publics ;

- D'autoriser Madame le Maire à conclure et signer le marché de maîtrise d'œuvre pour l'opération d'aménagement des espaces extérieurs du quartier du bas du Domaine – 3^{ème} volet, à intervenir avec le groupement PASO DOBLE – VIAMAP demeurant 85, avenue Jean Jaurès à 78711 MANTES LA VILLE ;

- D'imputer la dépense correspondant aux forfaits provisoires de rémunération, 131 066,88 € H.T. pour la tranche ferme et 66 769,92 € H.T. pour la tranche conditionnelle, soit encore 6,1824 % de

**06- AVENANT AU MARCHÉ DE PRESTATIONS DE NETTOYAGE RÉGULIER SUR CERTAINES
INFRASTRUCTURES MUNICIPALES - (2008-I-006) -**

Le Conseil Municipal est invité à autoriser Madame le Maire à conclure et signer, le présent avenant avec la société LABRENNE sise 62 rue Villeneuve à 92583 CLICHY Cedex qui a vocation à intégrer l'extension du centre POM'S dont les travaux sont en cours d'achèvement, au marché de prestations régulières de nettoyage de certaines infrastructures de Mantes La Ville. Le coût mensuel des prestations de nettoyage portant uniquement sur l'extension du centre POM'S s'élève à la somme de 568,75 € H.T soit 16 493,75 € H.T jusqu'au terme du marché.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 30 voix POUR et 01 ABSTENTION (M. ANDREELLA), décide :

- D'autoriser Madame le Maire à conclure et à signer l'avenant N°2 à intervenir avec la société LA BRENNE sise 62 rue Villeneuve à 92583 CLICHY Cedex et ce dans le cadre du marché de prestations de nettoyage régulier pour certaines infrastructures de la Commune de Mantes La Ville pour lequel ladite société est titulaire ;

- D'imputer la dépense supplémentaire d'un montant de 568,75 € HT mensuel au budget primitif, Chapitre 011 Nature 6283 de la section de fonctionnement.

**07- AVENANTS AU MARCHÉ DES TRAVAUX DE CRÉATION D'UN RÉSEAU DE VILLE
ENTERRE POUR L'INFORMATIQUE ET LA TÉLÉPHONIE – 1ÈRE TRANCHE - (2008-I-007) -**

Le Conseil Municipal est invité à autoriser Madame le Maire à conclure et signer un avenant N°1 d'un montant de 14 805,80 € H.T. à intervenir avec l'entreprise SOBEA ENVIRONNEMENT demeurant 1, rue René Cassin BP 60 à 95222 HERBLAY CEDEX, titulaire du lot n°01 Génie civil dans le cadre des travaux de création d'un réseau de ville enterré pour l'informatique et la téléphonie – 1^{ère} tranche.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 30 voix POUR et 01 ABSTENTION (M. ANDREELLA), décide :

- D'autoriser Madame le Maire à conclure et signer l'avenant à intervenir avec l'entreprise SOBEA ENVIRONNEMENT demeurant 1, rue René Cassin BP 60 à 95222 HERBLAY CEDEX, titulaire du lot n°01 Génie civil et ce pour un montant de 14 805,80 € H.T.

- D'imputer la dépense au Budget Primitif 2008 Chapitre 23 Fonction 023 Nature 2313 de la section d'investissement.

08- AVENANTS AUX MARCHÉS DES ASSURANCES DE LA COLLECTIVITÉ - (2008-I-008) -

Le conseil Municipal est invité à autoriser madame le Maire à signer les avenants, N°3 au contrat « dommages aux biens » et N°3 au contrat « véhicules » à intervenir avec la SMACL demeurant 141, avenue Salvador Allende à 79031 NIORT CEDEX afin de :

1/ payer la régularisation de la prime d'assurance au titre de l'exercice 2007 pour le contrat « dommages aux biens » soit la somme de 489,02 € T.T.C.

2/ payer la régularisation de la prime d'assurance au titre au titre de l'exercice 2007 pour le contrat « véhicules » soit la somme de 1 255,88 € T.T.C.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents et représentés, décide :

- D'autoriser Madame le Maire à signer les avenants, N°3 au contrat « dommages aux biens » et N°2 au contrat « véhicules » à intervenir avec la SMACL demeurant 141, avenue Salvador Allende à 79031 NIORT CEDEX afin de :

1/ payer la régularisation de la prime d'assurance au titre de l'exercice 2007 pour le contrat « dommages aux biens » soit la somme de 489,02 € T.T.C.

2/ payer la régularisation de la prime d'assurance au titre au titre de l'exercice 2007 pour le contrat « véhicules » soit la somme de 1 255,88 € T.T.C.

- Les montants de ces régularisations seront imputés au Budget Primitif 2008 Fonction 020 Nature 616.

09- MARCHE DE PRESTATIONS DE SECURITE, SURVEILLANCE, GARDIENNAGE ET D'ACCUEIL - (2008-I-009) -

Le Conseil Municipal est invité à approuver la procédure d'Appel d'Offres Ouvert pour les prestations de sécurité, surveillance, gardiennage et accueil et à autoriser subséquentement Madame le Maire à signer le marché à intervenir avec :

La société ABAX sise 28 boulevard Roger Salengro à 78711 Mantes La Ville pour un montant estimé entre les seuils suivants :

Montant total minimum : 55 440,00 € H.T. sur trois ans

Montant total maximum : 221 760,00 € H.T. sur trois ans

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 30 voix POUR et 01 ABSTENTION (M. ANDREELLA), décide :

- D'approuver la procédure d'appel d'offres ouvert conclue en vertu des dispositions des articles 33 al 3 et 57 à 59 du Code des Marchés Publics ;

- D'autoriser madame le Maire à signer le marché à intervenir avec la société ABAX sise 28 boulevard Roger SALENGRO à 78711 Mantes La Ville, dans les conditions définies comme suit :

Le montant total des commandes pour la durée initiale du marché conclue entre le 01 janvier 2008 et le 31 décembre 2008, est compris entre un minimum et un maximum, définis comme suit :

Seuil minimum : 18 480,00 Euros H.T.

Seuil maximum : 73 920,00 Euros H.T.

Les montants totaux des commandes pour chaque période de reconduction du marché sont les suivants :

Pour la 1^{ère} période de reconduction comprise entre le 01 janvier 2009 et le 31 décembre 2009 :

Seuil minimum : 18 480,00 Euros H.T.

Seuil maximum : 73 920,00 Euros H.T.

Pour la 2^{ème} période de reconduction comprise entre le 01 janvier 2010 et le 31 décembre 2010:

Seuil minimum : 18 480,00 Euros H.T.

Seuil maximum : 73 920,00 Euros H.T.

Soit au total compris entre les seuils suivants :

Montant total minimum : 55 440,00 Euros H.T.

Montant total maximum : 221 760,00 Euros H.T.

- D'imputer la dépense au budget primitif Chapitre 012/ Nature 6288.

10- MARCHE DE FOURNITURES DE FLEURS, PLANTES ET ARBUSTES - (2008-I-10) -

Le Conseil Municipal est invité à approuver la procédure d'Appel d'Offres Ouvert instruite en vue de l'acquisition de fournitures de fleurs, plantes et arbustes et à autoriser subséquentement Madame le Maire à signer les marchés à intervenir avec :

Lot 1 : Fourniture de fleurs à la société **Chamoulaud** sise 5 rue Hector BERLIOZ à 33114 LE BARP pour un montant compris entre :

Seuil minimum : 10 500,00 € HT

Seuil maximum : 42 000,00 € HT

Lot 2 : Fourniture de plantes biennuelles, plantes annuelles à massif et jardinières, fleurs pour suspension, plantes pour thèmes, chrysanthèmes à la société **Jardin de Vie** sise 4 rue de Chartes BREZ 28700 UMPEAU pour un montant compris entre ::

Seuil minimum : 97 500,00 € HT

Seuil maximum : 390 000,00 € HT

Lot 3 : Fourniture de coloquintes, courges décoratives et bulbes à la Société **Serres de Ballain** sise Route de la grange aux cercles 91160 BALLAINVILLIERS pour un montant compris entre:

Seuil minimum : 5040,00 € HT

Seuil maximum : 20160,00 € HT

Lot 4: Fourniture d'arbres et arbustes à la société **Plandor** sise à Domaine de Ligny 500 rue des Pépinières 45590 Saint CYR en Val pour un montant compris entre :

Seuil minimum : 13 500,00 € HT

Seuil maximum : 54 000,00 € HT

Lot 5: Fourniture de plantes pour décoration florale à la Société **BOURGOIN** sise Chemin du Petit Sarclay 91400 ORSAY pour un montant compris entre :

Seuil minimum : 6 000,00 € HT

Seuil maximum : 24 000,00 € HT

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 30 voix POUR et 01 ABSTENTION (M. ANDREELLA), décide :

- D'approuver la procédure d'appel d'offres ouvert ;

- D'autoriser madame le Maire à signer les marchés à intervenir comme suit:

Lot 1 : Fourniture de fleurs à la société Chamoulaud sise 5 rue Hector BERLIOZ à 33114 LE BARP pour un montant compris entre :

Seuil minimum : 10 500,00 € HT

Seuil maximum : 42 000,00 € HT

Lot 2 : Fourniture de plantes biennuelles, plantes annuelles à massif et jardinières, fleurs pour suspension, plantes pour thèmes, chrysanthèmes à la société Jardin de Vie sise 4 rue de Chartes BREZ à 28700 UMPEAU pour un montant compris entre ::

Seuil minimum : 97 500,00 € HT

Seuil maximum : 390 000,00€ HT

Lot 3 : Fourniture de coloquintes, courges décoratives et bulbes à la Société Serres de Ballain sise Route de la grange aux cercles à 91160 BALLAINVILLIERS pour un montant compris entre:

Seuil minimum : 5040,00 € HT

Seuil maximum : 20160,00 € HT

Lot 4: Fourniture d'arbres et arbustes à la société Plandor sise Domaine de Ligny 500 rue des Pépinières à 45590 Saint CYR en Val pour un montant compris entre :

Seuil minimum : 13 500,00 € HT

Seuil maximum : 54 000,00 € HT

Lot 5: Fourniture de plantes pour décoration florale à la Société BOURGOIN sise Chemin du Petit Sarclay 91400 ORSAY pour un montant compris entre :

Seuil minimum : 6 000,00 € HT

Seuil maximum : 24 000,00 € HT

- D'imputer la dépense au Budget Primitif Chapitre 011, Nature 6068 de la section de fonctionnement.

11- AVENANT AU MARCHE DE MAITRISE D'OEUVRE POUR LES TRAVAUX DE VOIRIE DU PROGRAMME TRIENNAL 2006/2007/2008 - (2008-I-011) -

Le Conseil Municipal est invité à autoriser Madame le Maire à conclure et signer un avenant N° 1 à intervenir avec le BET FRANCE AIRES titulaire du marché des études de maîtrise d'œuvre pour les travaux de voirie du programme triennal 2006/2007/2008. Cet avenant d'un montant de 14 600,53 € H.T. permet d'arrêter le forfait définitif de rémunération de l'équipe de maîtrise d'œuvre conformément aux stipulations de leur Cahier des Clauses Administratives Particulières, article 4.1.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents et représentés, décide :

- D'autoriser Madame le Maire à conclure et signer un avenant N° 1 au marché de maîtrise d'œuvre du BET FRANCE AIRES, demeurant 27, rue Ernest André à 78110 LE VESINET et ce afin d'établir le forfait définitif ;

- De fixer à la somme de 14 600,53 € H.T. le montant de l'avenant à conclure ;

- D'imputer la dépense au Budget Primitif 2007 Chapitre 23, Fonction 822, Nature 2315 de la section d'investissement.

12- AVENANTS AUX MARCHES DES TRAVAUX DU CENTRE POM'S - (2008-I-012) -

Le Conseil Municipal est invité à autoriser Madame le Maire à conclure et signer les avenants N°1 aux marchés des travaux de construction d'une crèche et de restructuration du centre POM'S ainsi qu'il suit :

Entreprise DONATO - lot n°01 gros œuvre :	17 682,00 € H.T.
Entreprise VANINETTI - lot n°02 charpente :	6 948,96 € H.T.
ENTREPRISE DBS – LOT N°04 ETANCHEITE COUVERTURE :	1 445,00 € H.T.
ENTREPRISE TESSALU – LOT N°05 MENUISERIES EXTERIEURES :	7 869,80 € H.T.
ENTREPRISE NORMEN – LOT N°07 MENUISERIES INTERIEURES :	9 971,17 € H.T.
ENTREPRISE VIGNOLA – LOT N°11 PEINTURE :	7 395,88 € H.T.
ENTREPRISE SANITHERM – LOT N°12 CHAUFFAGE	- 266,95 € H.T.
ENTREPRISE SANITHERM – LOT N°13 PLOMBERIE :	4 532,34 € H.T.
ENTREPRISE DVS – LOT N°16 VRD :	7 131,69 € H.T.

Soit au total la somme de :

62 972,84 € H.T.

Le volume des avenants représente 2,76 % du montant de l'ensemble des marchés attribués pour cette opération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 28 voix POUR et 3 ABSTENTIONS (Mme GENEIX, M. VARANNE, M. ANDREELLA), décide :

- D'autoriser Madame le Maire à conclure et signer les avenants à intervenir avec :

Entreprise DONATO - lot n°01 gros œuvre :	17 682,00 € H.T.
Entreprise VANINETTI - lot n°02 charpente :	6 948,96 € H.T.
ENTREPRISE DBS – LOT N°04 ETANCHEITE COUVERTURE :	1 445,00 € H.T.
ENTREPRISE TESSALU – LOT N°05 MENUISERIES EXTERIEURES :	7 869,80 € H.T.
ENTREPRISE NORMEN – LOT N°07 MENUISERIES INTERIEURES :	9 971,17 € H.T.
ENTREPRISE VIGNOLA – LOT N°11 PEINTURE :	7 395,88 € H.T.
ENTREPRISE SANITHERM – LOT N°12 CHAUFFAGE	- 266,95 € H.T.
ENTREPRISE SANITHERM – LOT N°13 PLOMBERIE :	4 532,34 € H.T.
ENTREPRISE DVS – LOT N°16 VRD :	7 131,69 € H.T.

- De répercuter l'incidence de ces avenants au Budget Primitif 2008 Opération 22 Chapitre 23 Fonction 64 Nature 2313 de la section d'investissement.

13- ADAPTATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS - (2008-I-013) -

Pour une meilleure transparence des effectifs de la Mairie de Mantes la Ville, il convient d'adapter le tableau des effectifs en tenant compte des évolutions du personnel communal. Toujours dans cette optique d'une meilleure lisibilité du tableau des effectifs de la Ville, il conviendra d'adopter un nouveau tableau venant remplacer celui présentant les modifications statutaires validées en séance du Conseil Municipal en date du 25 juin 2007. En effet, dans le cadre du reclassement en 3 tranches institué par la réforme de la Fonction Publique Territoriale sur des grades de la catégorie C des filières médico-sociales, sociales et techniques, prenant effet à compter du 1^{er} septembre 2007, une erreur textuelle s'est glissée dans la lecture de ce tableau. Cette erreur n'engendre pas de modification d'imputation budgétaire. Pour suivre l'évolution au réel du tableau des effectifs, il est nécessaire de procéder à la suppression de 38 postes, adoptée en CTP à l'unanimité de ses membres lors de la séance du 23 octobre 2007. Enfin, dans le cadre des procédures d'avancement de grade dont la date effective sera le 1^{er} février 2008, il conviendra également de créer les postes des cadres d'emplois s'y référant.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents et représentés, décide :

- la création d'un emploi d'Assistant Territorial d'Enseignement Artistique, à temps non complet, à raison de 8 heures hebdomadaires :

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 19 septembre 2007,

Filière : CULTURELLE

Cadre d'emploi : ASSISTANT D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE

Grade : Assistant d'enseignement artistique - ancien effectif : 0
- nouvel effectif : 1

- la création d'un emploi d'Adjoint Administratif territorial de 2^{ème} classe, à temps complet :

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 08 décembre 2007,

Filière : ADMINISTRATIVE

Cadre d'emploi : ADJOINT ADMINISTRATIF

Grade : Adjoint Administratif de 2^{ème} classe - ancien effectif : 32
- nouvel effectif : 33

- la création d'un emploi d'Adjoint Technique territorial de 2^{ème} classe, à temps complet :

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 12 décembre 2007,

Filière : TECHNIQUE

Cadre d'emploi : ADJOINT TECHNIQUE

Grade : Adjoint Technique de 2^{ème} classe - ancien effectif : 114

- nouvel effectif : 115

- la création de 18 emplois d'Adjoint Territorial d'Animation de 2ème classe, à temps complet :

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1er septembre 2007,

Filière : ANIMATION

Cadre d'emploi : ADJOINT TERRITORIAL D'ANIMATION

Grade : Adjoint Territorial d'Animation de 2^{ème} classe - ancien effectif : 41

- nouvel effectif : 59

- la création de 14 emplois d'Adjoint Territorial d'Animation de 2ème classe, à temps non complet dont :

- un poste à raison de 26 heures hebdomadaires,
- un poste à raison de 20 heures hebdomadaires,
- 2 postes à raison de 18 heures hebdomadaires,
- un poste à raison de 16 heures hebdomadaires,
- un poste à raison de 15 heures hebdomadaires,
- 4 postes à raison de 14 heures hebdomadaires,
- 2 postes à raison de 12 heures hebdomadaires,
- un poste à raison de 10 heures hebdomadaires,
- un poste à raison de 8 heures hebdomadaires.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1er septembre 2007,

Filière : ANIMATION

Cadre d'emploi : ADJOINT TERRITORIAL D'ANIMATION

Grade : Adjoint Territorial d'Animation de 2^{ème} classe - ancien effectif : 59

- nouvel effectif : 73

- la création de 3 emplois d'Educateur des Activités Physiques et Sportives de 2ème classe, à temps non complet dont :

- un poste à raison de 13 heures hebdomadaires,
- 2 postes à raison de 10 heures hebdomadaires.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1er octobre 2007,

Filière : SPORTIVE

Cadre d'emploi : EDUCATEURS TERRITORIAUX DES APS

Grade : Educateur des APS de 2^{ème} classe - ancien effectif : 6

- nouvel effectif : 9

- la création d'un emploi de Rédacteur Principal, à temps complet :

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1^{er} février 2008,

Filière : ADMINISTRATIVE

Cadre d'emploi : REDACTEUR

Grade : Rédacteur Principal

- ancien effectif : 3

- nouvel effectif : 4

- la création d'un emploi d'Adjoint Administratif territorial Principal de 1^{ère} classe, à temps complet :

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1^{er} février 2008,

Filière : ADMINISTRATIVE

Cadre d'emploi : ADJOINT ADMINISTRATIF

Grade : Adjoint Administratif Principal de 1^{ère} classe - ancien effectif : 2

- nouvel effectif : 3

- la création d'un emploi d'Ingénieur Principal, à temps complet :

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1^{er} février 2008,

Filière : TECHNIQUE

Cadre d'emploi : INGENIEUR

Grade : Ingénieur Principal

- ancien effectif : 1

- nouvel effectif : 2

- la création d'un emploi de Technicien Supérieur territorial Chef, à temps complet :

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1^{er} février 2008,

Filière : TECHNIQUE

Cadre d'emploi : TECHNICIEN SUPERIEUR TERRITORIAL

Grade : Technicien Supérieur territorial Chef

- ancien effectif : 2

- nouvel effectif : 3

- la création d'un emploi de Contrôleur de Travaux en Chef, à temps complet :

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1^{er} février 2008,

Filière : TECHNIQUE

Cadre d'emploi : CONTROLEUR TERRITORIAL DE TRAVAUX

Grade : Contrôleur de Travaux en Chef

- ancien effectif : 0

- nouvel effectif : 1

- la création de 3 emplois d'Adjoint Technique Principal de 1^{ère} classe, à temps complet :

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1^{er} février 2008,

Filière : TECHNIQUE

Cadre d'emploi : ADJOINT TECHNIQUE

Grade : Adjoint Technique Principal de 1^{ère} classe

- ancien effectif : 2

- nouvel effectif : 5

- la création d'un emploi d'Auxiliaire de Puériculture Principal de 1^{ère} classe, à temps complet :

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1^{er} février 2008,

Filière : SOCIALE

Cadre d'emploi : AUXILIAIRE DE PUERICULTURE TERRITORIAL

Grade : Auxiliaire de Puériculture Principal de 1^{ère} classe

- ancien effectif : 0

- nouvel effectif : 1

1 poste d'Agent Territorial Spécialisé dans les Ecoles Maternelles Principal de 2^{ème} classe, à temps complet

- la création d'un emploi d'Agent Territorial Spécialisé dans les Ecoles Maternelles Principal de 2^{ème} classe, à temps complet :

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1^{er} février 2008,

Filière : SOCIALE

Cadre d'emploi : AGENT TERRITORIAL SPECIALISE DES ECOLES MATERNELLES

Grade : Agent Spécialisé Principal des Ecoles Maternelles de 2^{ème} classe

- ancien effectif : 0

- nouvel effectif : 1

- la validation des modifications statutaires des 26 postes suivants, par application du reclassement en 3 tranches institué par la réforme de la Fonction Publique Territoriale à compter du 1^{er} septembre 2007 :

Anciens grades	CA TE GO RIE	Effectifs budgétai res	Nouveaux grades
SECTEUR TECHNIQUE			
Adjoint technique territorial de 2 ^{ème} classe	C	3	Adjoint technique territorial de 1 ^{ère} classe
SECTEUR SOCIAL			
Agent Spécialisé des Ecoles Maternelles de 2 ^{ème} Classe	C	16	Agent Spécialisé des Ecoles Maternelles de 1 ^{ère} Classe
Auxiliaire de Puériculture	C	7	Auxiliaire de Puériculture de 1 ^{ère} classe

- La suppression des 38 postes validés en CTP lors de sa séance du 23 octobre 2007.

14- CREATION DES POSTES AGENTS RECENSEURS - (2008-I-014) -

Comme l'an dernier, le recensement de la population en 2008 donne lieu au recrutement de 4 agents recenseurs. Conformément aux dispositions de la loi sur la démocratie de proximité, pour toutes les communes dont la population est supérieure à 10 000 habitants, la collecte se déroulera chaque année par sondage auprès d'un échantillon d'adresses. La rémunération des agents recenseurs portera sur l'ensemble de la collecte. Elle tiendra également compte des journées de formation ainsi que de la tournée de reconnaissance. Le calcul du montant forfaitaire de cette rémunération est assis sur le montant de la dotation forfaitaire et sur le nombre de logements dont les agents recenseurs auront la charge. La rémunération est fixée à 1 000 euros par agent recenseur. Ces agents seront recrutés sur une période de deux mois, de janvier à février 2008 et seront rémunérés sur un taux de vacation de 5 euros bruts par logement recensé. (soit sur une base de 1 000 euros par agent pour 200 logements).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents et représentés, décide :

- De procéder au recrutement de 4 agents recenseurs pour le premier trimestre 2008,

- De fixer le montant de la vacation à 5 euros bruts par logement recensé par chaque agent.

15- AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LA RECONSTRUCTION DE LA STATION D'EPURATION DE ROSNY-SUR-SEINE AU TITRE DE LA LOI SUR L'EAU - (2008-I-015) -

Conformément à l'arrêté Préfectoral du 14 décembre 2007, une enquête publique, sera diligentée du 14 janvier 2008 au 14 février 2008, pour autoriser la reconstruction de la station d'épuration de Rosny. La station actuelle, construite en 1977, ne répondant plus de manière optimale aux besoins et la réglementation au titre de la loi sur l'eau ayant évolué, la CAMY, en charge de cet équipement, a décidé de procéder à une restructuration complète des réseaux d'assainissement, de renforcer les ouvrages existants et de mettre en place des bassins de régulation d'eaux pluviales.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents et représentés :

- Emet un avis sur le dossier d'enquête publique au titre de la loi sur l'Eau relatif à la reconstruction de la station d'épuration de Rosny-sur-Seine.

16- REMBOURSEMENT DES FRAIS DE MURAGE ET DE DEFRICHEMENT SUR UNE PROPRIETE PRIVEE EN ETAT D'ABANDON AU 75 RUE MARCEL SEMBAT DUS PAR LE PROPRIETAIRE MONSIEUR GAILLARD - (2008-I-016) -

Par arrêté préfectoral du 20 juillet 2004, le Préfet a frappé d'insalubrité le logement de M. Patrice GAILLARD, situé 75 rue Marcel Sembat sur la parcelle cadastrée AV 747. Cette propriété, malgré les différents courriers adressés au propriétaire, Monsieur Gaillard, émanant de la DDASS et de la Commune, est restée en état d'abandon. Suite à plusieurs plaintes du voisinage relatives aux squats, à la recrudescence des rongeurs et à l'envahissement de la végétation, le Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police, a dû se substituer au propriétaire afin de faire procéder par les services de la Ville au nettoyage du terrain et au murage des bâtiments. Il est demandé au propriétaire, le remboursement des frais de défrichage et de murage qui s'élèvent à 8 590.68 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à 30 voix POUR et 01 ABSTENTION (M. ANDREELLA) :

- Demande le remboursement de la somme de 8.590,68 euros (huit mille cinq cent quatre-vingt dix euros et soixante-huit cents) due par M. Patrice Gaillard au regard des frais de murage et de défrichage, réalisés par la commune sur la propriété du 75 rue Marcel Sembat cadastrée AV 747, dans le cadre des pouvoirs de police du Maire agissant sur la salubrité publique.

17- ILOT LES PLAISANCES - SIGNATURE DE LA PROMESSE DE VENTE ENTRE LE PROMOTEUR MEUNIER HABITAT ET LA COMMUNE DE MANTES LA VILLE - (2008-I-017) -

Les termes de la promesse de vente conclue entre le promoteur MEUNIER HABITAT et la Commune de Mantes la Ville prévoit les clauses suivantes :

- Le bien doit être vendu libre de toute occupation
- Prix de vente : 1.666.650 € HT répartis comme suit :
 - 300 € m² SHON pour la réalisation de 5410 m² SHON de logements neufs en accession à la propriété
 - 150 € m² SHON pour la réalisation de 290 m² SHON de commerces
 - Etant ici précisé que tout ou partie des bâtiments existants pourra être réhabilité dans la limite de 800 mètres carrés SHON

Le prix sera payé comptant lors de la signature de l'acte authentique de vente.

- Durée de validité de la promesse de vente : 31 décembre 2008.
- Obtention des autorisations de permis de démolir et de permis de construire purgés de tout recours.
- Absence de prescriptions archéologiques préventives formulées dans le cadre de la réglementation en vigueur sur les biens objet des présentes.
- Le promoteur puisse justifier d'une précommercialisation à concurrence de 30 % des logements du programme à réaliser.
- Absence de sujétions ou de prescriptions particulières liées à la présence sur le terrain objet des présentes de massif (fondations et ouvrages enterrés) entraînant un surcoût de construction.
- L'indemnité d'immobilisation s'élève à 10% du prix hors taxe convenu, soit 166.650,00 € HT si le « bénéficiaire » ne demande pas la réalisation de la promesse de vente. Pour cela le « bénéficiaire » devra apporter une caution de garantie dans les deux mois à compter de la signature de la promesse de vente.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à 24 voix POUR, 1 voix CONTRE (M. ANDREELLA) et 06 ABSTENTIONS (M. MULLOT, Mme PEREIRA, Mme WAGNER, Mme DI PASQUALE, Mme GENEIX, M. VARANNE) :

- Approuve les termes de la promesse de vente concernant le périmètre de l'îlot les Plaisances délimité par la route de Houdan à l'est, la rue Maurice Berteaux à l'ouest, les rues Constant Gautier et de la Ravine au sud et au nord pour un montant de 1.666.500,00 € H.T.

- Dit que la promesse de vente est conclue entre le promoteur MEUNIER HABITAT et la commune de Mantes la Ville.

- Dit que l'opération de l'îlot les Plaisances prévoit la construction de logements en accession à la propriété et de commerces pour un total d'environ 5700 m² SHON assis sur un terrain d'une superficie de 8539 m².

- Autorise le Maire à signer la promesse de vente avec le promoteur MEUNIER HABITAT et tous les documents subséquents.

18- AUTORISATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE DEPOSER ET DE DELIVRER UNE DECLARATION PREALABLE POUR L'EDIFICATION D'ABRIS RANGE-VELOS DANS LES ECOLES MATERNELLES : ARMAND GAILLARD- DES ALLIERS DE CHAVANNES — DES BROUETS – DES PLAISANCES - (2008-I-018) -

Vu la demande des directrices des écoles maternelles des Alliés de Chavannes, Armand Gaillard, des Brouets et des Plaisances, afin d'entreposer un nombre conséquent de vélos, il a été décidé de mettre en place dans chaque structure des abris « range-vélos ». Le coût total des travaux, confiés à l'entreprise VIBRO VALLLOT, est de 20.786,48€ TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents et représentés :

- Autorise Madame le Maire à déposer et à délivrer une déclaration préalable pour l'édification d'abris « range-vélos » sur les sites des écoles maternelles Armand Gaillard, des Alliés de Chavannes, des Brouets et des Plaisances

19-PORTER A CONNAISSANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE L'AUTORISATION D'EXPLOITER DONNEE A LA SOCIETE GUY DAUPHIN ENVIRONNEMENT - (2008-I-019) -

Par délibération du 26 mars 2007, le conseil municipal de Mantes la Ville a émis un avis favorable sur le dossier de demande d'exploiter une plate-forme de recyclage de sous-produits métalliques, recyclage de véhicules hors d'usage et transit de balles de papier/carton de récupération sur le territoire de la ZAC Portuaire de Limay-Porcheville, présentée par la société GUY DAUPHIN ENVIRONNEMENT. A l'issue de l'enquête publique qui s'est déroulée du 26 mars au 27 avril 2007, la Préfecture des Yvelines a adressé une copie de l'arrêté préfectoral en date du 17 décembre 2007 autorisant la société GDE à exploiter une plate-forme de récupération de métaux ferreux et non ferreux, et lui accordant l'agrément démolisseur et broyeur de véhicules hors d'usage, sur la commune de Limay.

Le Conseil Municipal prend acte de l'autorisation d'exploiter donnée à la société Guy Dauphin Environnement.

20- ADHESION TRIENNALE DE LA COMMUNE DE MANTES LA VILLE A L'AGENCE D'URBANISME ET DE DEVELOPPEMENT DE LA SEINE AVAL (2008-2009-2010) - (2008-I-020) -

L'Agence d'Urbanisme et de Développement de la Seine Aval (AUDAS) est une association Loi 1901, créée dans le cadre de l'article L 121-3 du Code de l'Urbanisme, qui prolonge l'activité de l'AUMA depuis mars 2007, sur le territoire le l'OIN Seine Aval. Elle est constituée par l'Etat, le Département des Yvelines, les Communes et Intercommunalités du territoire, la Chambre de Commerce et d'Industrie.

L'AUDAS développe son activité dans deux domaines principaux :

- l'urbanisme
- le développement économique

L'AUDAS assume trois fonctions :

- CONNAITRE : Constitution de bases de données pour permettre à ses adhérents de construire et d'évaluer leurs actions, présentation du territoire pour attirer de nouveaux acteurs...
- ACCOMPAGNER : Assistance à l'élaboration des POS/PLU et des documents d'urbanisme, définition d'un projet de ville...
- PROMOUVOIR : Faire connaître le territoire à l'extérieur.

L'AUDAS intervient sous trois formes :

- l'assistance technique en urbanisme aux adhérents

- établissement du programme de travail
- les marchés publics

Cette adhésion se prend obligatoirement pour une durée de trois ans et suppose le versement annuel à l'Agence d'une cotisation dont le montant est proportionnel au nombre d'habitants de la commune, ce qui représente **pour la commune un montant de 4482.75 € pour 2008.**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents et représentés :

- Décide d'adhérer à l'Agence d'Urbanisme et de développement de la Seine Aval (AUDAS) pour une durée de trois ans (2008-2009-2010)
- Décide de régler la somme de 4 482,75 € représentant la cotisation au titre de l'année 2008 ;
- S'engage à verser chaque année et pendant trois ans, la cotisation dont le montant, proportionnel au nombre d'habitants et voté chaque année par l'Assemblée Générale de l'association, lui sera communiqué lors d'un appel annuel à cotisation ;
- Autorise Madame le Maire à signer les documents nécessaires à cette adhésion ;
- Dit que les crédits afférents sont inscrits au budget de la Commune (fonction 820 nature 617).

21- DESAFFECTATION ET CESSIION A PROMOGIM DES PARCELLES AS 31-32-33-768-769-770-771- 803 ET 824 SITUÉES A L'ANGLE DE LA RUE DES MERISIERS ET DE L'IMPASSE DES BELLES LANCES - (2008-I-021) -

Par délibération du 26 novembre 2007, le conseil municipal a approuvé les termes de la cession entre la commune de Mantes la Ville et le promoteur PROMOGIM concernant le projet immobilier situé à l'angle de la rue des Merisiers et de l'Impasse des Belles Lances. Cependant, une parcelle a été omise dans le rapport : il s'agit de la parcelle AS 803 d'une superficie de 352 m², portant l'emprise totale à 3.079 m² comme l'indique l'estimation des domaines du 15 octobre 2007. Après les avoir sollicités, les services du contrôle de légalité nous ont confirmé la nécessité de délibérer à nouveau sur ce dossier afin d'éviter tout contentieux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 30 voix POUR et 01 voix CONTRE (M. ANDREELLA) :

- Constate la désaffectation d'une partie du parking IBIS, cadastrée après document d'arpentage AS 824 ;
- Approuve la cession à PROMOGIM des parcelles AS 31, AS 32, AS 33, AS 768, AS 769, AS 770, AS 771, AS 803 et AS 824, situées à l'angle de la rue des Merisiers et de l'Impasse des Belles Lances, d'une superficie totale de 3 079 m², au prix de un million cent quatre vingt un mille neuf cent cinquante euros (1 181 950 €) ;
- Autorise Madame le Maire à signer l'acte authentique subséquent et toutes les pièces s'y rapportant.

22- ACQUISITION A L'EURO SYMBOLIQUE D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE AN 635 APPARTENANT A LA SOCIETE EMMAÛS HABITAT AU PROFIT DE LA COMMUNE DE MANTES-LA-VILLE - (2008-I-022) -

Dans le cadre des travaux de rénovation urbaine du Quartier du Domaine de la Vallée, la rue Georges Brassens en son entrée nord doit à terme être incorporée dans le domaine public communal. A l'entrée du quartier se situe la parcelle AN 635 constituée d'un parking qui est hors copropriété et appartient à EMMAÛS HABITAT. EMMAÛS-HABITAT, en date du 9 novembre 2007 a autorisé la ville à réaliser les travaux de raccordement de la rue Georges Brassens à l'avenue du Vexin et a validé le principe d'une rétrocession de la parcelle à l'euro symbolique. Suite à la proposition de la commune de Mantes la Ville, le bailleur Emmaüs-Habitat a accepté le principe de découpage de la parcelle AN 635 qui donnera lieu à une division foncière. Dans l'attente de la rétrocession effective, une convention de gestion et d'entretien va être signée entre la Commune de Mantes la Ville et la société Emmaüs-Habitat.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents et représentés :

- Approuve le principe d'une acquisition à l'euro symbolique des espaces extérieurs issus de la parcelle AN 635 auprès d'EMMAÛS-HABITAT, amputés de l'accès à l'entrée du 20 bis avenue du Vexin et des talus jouxtant l'avenue du Vexin ;
- Dit que ces espaces extérieurs concernent la voirie, l'ancien parking circulaire et l'emprise du bâtiment H1 démoli (plan ci-joint) ;
- Autorise le Maire à signer une convention de gestion et d'entretien sur lesdits espaces rétrocédés à la Ville avec la société Emmaüs-Habitat ;
- Dit que cette division fera l'objet d'un document d'arpentage établi par un géomètre expert ;

- Autorise le Maire à signer l'acte authentique subséquent et toutes les pièces s'y rapportant.

23- ZAC MANTES UNIVERSITE - DOSSIER DE REALISATION –AVIS DE LA COMMUNE DE MANTES LA VILLE SUR LE PROGRAMME DES EQUIPEMENTS PUBLICS - (2008-I-023) -

Au titre de l'article R. 311-8 du Code de l'urbanisme, la Commune doit émettre un avis sur le programme des équipements publics, avant approbation du dossier de réalisation par arrêté préfectoral.

LES INFRASTRUCTURES

VOIRIES ET RESEAUX

- Création de l'axe reliant la gare au secteur Sulzer
- Création d'une allée piétonne
- Création d'une voirie axiale
- Création de deux rues orientées Est/Ouest
- Création des réseaux

ESPACES PUBLICS PIETONS ET ESPACES VERTS

- Création d'une placette face à la gare donnant sur la rue Jean Jaouen
- Création d'un jardin urbain
- Création d'un espace public structurant

LES SUPERSTRUCTURES

Le Protocole général d'accord

- Pôle Universitaire pour 17 500 m² (5 000 m² inscrit au contrat de plan 2000-2006 et 12 500 m² inscrits au contrat de projet 2007-2013)
- Centre d'affaires et de congrès pour 7 000 m²
- La piscine pour 4 000 m²
- Les équipements sportifs pour 1 500 m²
- Un équipement petite enfance pour 1 000 m²

Sur les 12 000 m² restants, il convient de réserver :

- La surface nécessaire à un équipement pour la commune de Buchelay (1 000 m²)
- La surface nécessaire à un équipement à vocation communautaire (4 000 m²)
- La surface nécessaire au développement du pôle universitaire (7 000 m²)

LE GROUPE SCOLAIRE

Par délibération du 12 septembre 2007, la commune de Mantes la Ville a approuvé la maîtrise d'ouvrage du groupe scolaire et son intégration dans le patrimoine communal. L'hypothèse retenue est la création d'un groupe scolaire évalué à 4 000 m² et composé de 5 classes maternelles et de 10 classes élémentaires.

LA RECONSTITUTION DES EQUIPEMENTS SPORTIFS LIES AU STADE LEO LAGRANGE

Des éléments doivent être précisés mais le programme devra suivre les modalités suivantes :

- L'EPAMSA acquerra les terrains nécessaires à la reconstitution
- Réalisera un stade neuf comparable au stade actuel et à ses installations d'une qualité comparable au stade existant
- Echangera sans soulte le nouveau stade et son terrain d'assiette contre le stade existant et son terrain d'assiette
- Fera son affaire des démolitions

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à 18 voix POUR, 9 voix CONTRE (Mme BAURET, M. CERVANTES, M. LE CAM, Mme MARIE, Mme PRAT, Mme DI PASQUALE, M. MULLOT, Mme PEREIRA, Mme WAGNER), 3 ABSTENTIONS (M. VARANNE, Mme GENEIX, M. ANDREELLA) et 1 NE PARTICIPE PAS AU VOTE (Mme PEULVAST BERGEAL):

- Emet un avis sur le programme des équipements publics de la ZAC Mantes Université.

24- ZAC MANTES UNIVERSITE CONVENTION RELATIVE A LA LIBERATION DU COMPLEXE LEO LAGRANGE ET A LA RECONSTITUTION DE SES EQUIPEMENTS - (2008-I-024) -

Le projet de reconstitution du centre Léo Lagrange se construit autour d'un programme se déclinant autour de trois pôles.

Un pôle d'installations sportives extérieures

La pelouse de foot sera localisée à la jonction de la ZAC Mantes Université et de la ZAC Mantes Innovaparc. L'EPAMSA s'engage à acquérir le terrain d'assiette et à réaliser la nouvelle pelouse avant fin 2011. Pour cela la Ville s'engage de son côté à libérer les terrains actuels au plus tard en septembre 2008. La Ville s'engage à localiser et proposer à l'EPAMSA un terrain d'assiette sur le complexe du moulin des Rades pouvant accueillir le **boulodrome** (pratique de la boule lyonnaise). Les terrains doivent être libérés pour septembre 2008.

Un pôle de sports de combat et musculation et de danse

Ce pôle comprend une **salle de boxe**, une **salle de musculation**, le **dojo** ainsi qu'une **salle de danse** qui seront reconstitués par l'EPAMSA au niveau du complexe Aimé Bergeal en septembre 2009. Par ailleurs, la Ville s'engage à libérer ces locaux de leur emplacement actuel d'ici septembre 2009. Dans un souci, d'optimisation des équipements, une restructuration des deux petites salles de la Halle des Sports Aimé Bergeal pourra être envisagée en même temps que la réalisation du pôle. La salle « du bar » ne sera pas intégrée ex nihilo à la programmation de la ZAC qui intègre d'ores et déjà un certain nombre d'équipements qui permettront de pourvoir aux usages pris en charge par ce type de salle, à savoir, un centre d'affaire et de congrès qui comprendra des grandes salles de réunion et une salle permettant d'organiser des spectacles et un hôtel susceptible d'offrir un service de location de salle aux familles pour leurs fêtes.

Un pôle de locaux associatifs et culturels

La salle de musique (accueil de l'ensemble orchestral de Mantes la Ville) devra être libérée en septembre 2008 pour une durée de 4 ans. L'EPAMSA s'engage à reconstituer cet équipement d'ici 2012.

Deux bureaux associatifs seront installés en pied d'immeuble des futurs logements de la ZAC Mantes Université. La programmation définitive de ce pôle culturel ainsi que son implantation ne pourront être décidées qu'à l'issue de l'étude menée par la ville sur son projet culturel communal. La Ville s'engage à déclasser et à céder le complexe Léo Lagrange au plus tard en septembre 2009. Pour assurer le suivi de l'opération, un comité de Pilotage sera mis en place avec les représentants des deux parties, présidé par le Maire et composé d'élus, des services communaux et de l'EPAMSA.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à 19 voix POUR, 9 voix CONTRE (Mme BAURET, M. CERVANTES, M. LE CAM, Mme MARIE, Mme PRAT, Mme DI PASQUALE, M. MULLOT, Mme PEREIRA, Mme WAGNER) et 3 ABSTENTIONS (M. VARANNE, Mme GENEIX, M. ANDREELLA) :

- Approuve les termes de la Convention relative à la libération du complexe Léo Lagrange et à la reconstitution de ses équipements sportifs, signée entre la commune de Mantes la Ville et l'EPAMSA.

- Autorise le Maire à signer la présente convention et tous les documents subséquents.

25- DEMANDE DE REMBOURSEMENT DES FRAIS D'INSCRIPTION AU CENTRE DE LOISIRS DE LA FERME DES PIERRES (2008-I-025)

Mademoiselle BELKENICHE a inscrit son fils Nader BELKENICHE au centre de loisirs de la Ferme des Pierres pour la période du 4 au 31 juillet 2007. Durant cette période, son enfant a été malade et n'a pu fréquenter le centre de loisirs les 16 et 17 juillet 2007. Il est donc demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur le remboursement du prix des deux journées d'un montant de 19,36 € auprès de la famille BELKENICHE.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents et représentés, décide :

- De rembourser la somme de 19,36 € à Mademoiselle BELKENICHE

- Dit que cette somme sera prélevée sur la nature 6718.

26- SIGNATURE DE LA CHARTE QUALITE DE L'ACCUEIL AVEC LA CCIV MILLESIME 2008-2009 – (2008-I-026)

Initiée en 2003 par la Chambre de commerce et d'industrie de Versailles Val-d'Oise/Yvelines, la **Charte Qualité de l'Accueil** est proposée aux entreprises du commerce, des services, de l'hôtellerie, de la restauration et du tourisme. La CCIV propose ainsi aux entreprises volontaires un outil d'évaluation conçu de façon très pédagogique et identique à celui dont dispose le grand commerce et qui aboutit à l'obtention d'une Charte Qualité. Déjà en place dans 6 régions et 31 départements, 3000 lauréats représentant 50 secteurs d'activités se déclarent très satisfaits de leur adhésion. Cette Charte garantit auprès des consommateurs un accueil de qualité et permet d'améliorer le niveau de services offerts par les entreprises. La mise en place de ce dispositif sur Mantes-la-Ville a été formalisé par la signature d'un Contrat de Partenariat entre la Ville et la CCIV, ce dernier permettant de définir les champs d'interventions des différentes parties. Il a pris effet le 19 octobre 2007.

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents et représentés :

- Entérine la décision de Madame le Maire de signer le Contrat de Partenariat avec la Chambre de Commerce et d'Industrie de Versailles Val d'Oise/Yvelines et à prendre les mesures nécessaires pour la mise en place de ce projet.